

**ANNEXE 4**

**EXPERIENCES SIMILAIRES OU APPARENTEES AU FNDR**

## 1. Les différents mécanismes similaires

### 1.1 Typologie des différents mécanismes

L'Etat du Sénégal, comme beaucoup de pays dans le monde applique le principe de non affectation des recettes budgétaires. Cependant, par dérogation certaines recettes sont affectées à la couverture de certaines dépenses. Ainsi depuis son indépendance, le Sénégal a créé plusieurs fonds destinés à des secteurs économiques spécifiques.

Ces « fonds » peuvent faire l'objet d'une typologie selon plusieurs critères. Par exemple, en retenant les critères d'origine des ressources, de secteurs d'interventions et de territorialité on peut distinguer, plusieurs types d'expériences.

#### a) les expériences nationales de mise en place de fonds concernant le secteur agricole et rural sur la base de prélèvements, par exemple :

- le Fonds National Forestier
- la caisse d'encouragement à la pêche
- le Fonds Pastoral à l'importation et à l'exportation

#### b) les expériences nationales de mise en place de fonds concernant le secteur agricole et rural sur la base de subventions du budget et de l'aide publique, par exemple :

- le fonds National de Recherche Agricole et Agroalimentaire (FNRAA)
- le FMDR (le Fonds Mutualiste de Développement Rural)

#### c) les expériences nationales de mise en place de fonds concernant d'autres secteurs économiques sur prélèvement ou subventions, par exemple :

- le COSEC
- le FNPJ
- le Fonds Routier

#### d) les expériences étrangères de mise en place de fonds, par exemple :

- le FIRCA en Côte d'Ivoire
- l'ANDA en France

Du point de vue du mode de gestion, certains « fonds » ne sont que des lignes budgétaires, alors que d'autres constituent de véritables institutions. Aussi la question qui se pose est de savoir quels mécanismes similaires paraissent pertinents à analyser en vue de dégager les principaux enseignements nécessaires à la mise place du FNDR.

Pour répondre à cette question, il faut prendre en compte le nouveau contexte de la recherche d'une grande implication des OP et du secteur privé. En effet Le PSAOP s'inscrit dans les orientations de la lettre de politique de développement institutionnel (LPDI) qui lui sert de cadre de référence. Ces orientations s'articulent autour des trois (3) axes ci-après :

- le renforcement de la capacité des organisations de producteurs pour une prise en charge autonome de leur propre activités de développement et de celles qui leurs sont transférées.

- la promotion d'un secteur privé agricole dynamique
- le recentrage et le renforcement des institutions de l'Etat sur leurs missions de services publics.

L'étude des différents mécanismes similaires au futur FNDR doit ainsi être effectuée en ayant à l'esprit le fait que beaucoup de « fonds » ont été développés dans un contexte avant LPDI où l'Etat avait mis en place de nombreuses institutions publiques pour intervenir massivement dans le secteur. Mais depuis l'avènement de celle-ci, du PASA et ensuite du PISA, d'autres fonds ont été créés dans le cadre d'un nouveau contexte général de désengagement de l'Etat et de libéralisation de plusieurs domaines socio-économiques. Cette responsabilisation accrue des acteurs doit conduire vers une plus grande professionnalisation. C'est pourquoi les fonds mis en place dans ce nouveau contexte sont plus illustratifs pour la faisabilité du FNDR, quand ils concernent d'autres secteurs. Aussi dans les développements qui vont suivre, la mission met l'accent sur ces derniers.

## 1.2 Des exemples de mécanismes similaires

Cinq (5) exemples de mécanismes similaires paraissent ainsi les plus significatifs. Il s'agit de :

- du Fonds de Garantie du Prix de l'Arachide (FGPA) et du Compte de Soutien du Prix de l'Arachide, pour ce qui concerne les expériences nationales dans le secteur agricole.
- le COSEC au Sénégal : bien qu'il soit une expérience en dehors du secteur agricole, il constitue néanmoins un exemple dont l'étude peut donner des enseignements utiles à la mise en place du FNDR.
- le FIRCA en Côte d'Ivoire et FNDA en France : ils sont des exemples en territoire étranger de mécanismes qui peuvent inspirer le FNDR, autant dans son organisation que dans la maîtrise de son fonctionnement par les acteurs bénéficiaires.

### 1.2.1 Le FGPA

#### a) Présentation

En 1986, l'Etat décide de soustraire de la caisse de péréquation et de stabilisation des prix, le mécanisme de péréquation sur l'arachide et des huiles en créant le Fonds de Garantie du Prix de l'Arachide (FGPA) par décret n° 86 1360 du 06 Novembre 1986.

#### b) Missions et objectifs

Pays en voie de développement, essentiellement agricole, le Sénégal a été très tôt confronté à la nécessité de protéger son jeune tissu agro-industriel et surtout ses agriculteurs.

Les secteurs de base de l'économie nationale : l'agriculture et l'industrie se heurtaient aux réalités de marchés des produits de base et à la concurrence des pays développés dont le niveau de performance du secteur primaire sont de loin supérieur. Un mécanisme de péréquation sur les principaux produits de base fut alors mis en place afin de protéger l'agriculteur et le secteur agro-industriel des importations venant des pays développés. Ce mécanisme concerne le riz, le sucre, mais surtout les huiles végétales, l'huile d'arachide et l'arachide dont la filière constituait le pilier de l'économie.

La Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP), établissement para- public fut chargée de gérer tous les mécanismes de stabilisation pour l'ensemble des produits concernés avec le double objectif de protéger le prix au producteur Sénégalais et d'administrer au consommateur un prix modéré. Cet ambitieux mécanisme général caractéristique de l'économie administrée n'a pas survécu longtemps aux crises économiques et financières qui ont culminé en 1979/ 80 comme nous l'avons montré dans l'introduction du présent rapport.

Les péréquations ont été supprimées sur l'arachide en 1985/86. Devant les problèmes d'équilibre de la filière le Fonds de Garantie du Prix de l'Arachide (FGPA) fut créé en 1986.

Ce fonds avait le statut d'un service logé au sein du Trésor Public. Il avait pour objet de compenser la différence existant entre le prix d'achat de l'arachide coque fixé par l'Etat et celui découlant des ventes effectuées par l'huilier sur le marché international.

### c) ressources et emplois

Le fonds était alimenté par des affectations des transferts Stabex et à partir de 1990 d'une taxe prélevée sur les seules importations d'huiles raffinées qui a permis de collecter 6, 86 milliards de FCFA entre 1990 et 1992.

Les interventions du FGPA étaient régies par deux conventions :

- l'une avec la Sonagraine pour fixer les modalités de détermination du prix de revient de la collecte primaire de l'arachide coque (prix de revient rendu usine),
- l'autre avec la Sonacos pour les modalités de cession de l'arachide coque à l'huilier (prix international basé sur les cours mondiaux des produits arachidières).

Les interventions devaient couvrir les gap entre le prix de vente des produits de l'arachide sur le marché international ramené à la valeur coque et le prix d'achat de l'arachide coque au producteur fixé par l'Etat.

### d) résultats obtenus

Dès la création du FGPA , ses ressources ne parvenaient pas à couvrir un gap qui était très élevé car d'une part, le gouvernement maintenait un prix au producteur de 70 FCFA/ Kg en 1987 et en 1988 au lieu de 27 et 30 FCFA / Kg qui correspondaient aux prix de l'huile sur le marché international qui étaient passés de 960 US à 610 US la tonne Dès 1987 , la SONACOS provisionnait régulièrement ses créances sur le FGPA dont le solde en Novembre 1994 . s'élevait à la somme de 12,3 milliards de FCFA.

La liquidation du FGPA fut prononcée par décret en date du 30 septembre 1996 ; auparavant le 26 Septembre 1996, l'Etat avait pris l'engagement de solder les dettes du FGPA à la SONACOS.

### e) points forts, points faibles

En vue de la mise en place du FNDR, le FGPA présente des points forts en matière de facilités de prélèvements: en effet , le mécanisme ne concerne qu'un seul produit : l'huile. En outre le prélèvement se faisait au cordon douanier, les services des douanes faisaient la

liquidation et les importateurs payaient directement dans un compte ouvert à la CNCAS au nom de l'interprofession, le CNIA (Comité National Interprofessionnel de l'Arachide).

Cependant les points faibles sont importants et doivent absolument être évités par le FNDR. Il s'agit de :

- a) l'insuffisance structurelle des ressources du fonds qui n'ont jamais été à la mesure des enjeux déclarés. L'expérience montre qu'il est très difficile de stabiliser le prix d'un produit de base qui se vend sur un marché international et dont la fixation du prix producteur est déconnectée de ce marché.
- b) La rigidité dans la gestion à cause de deux facteurs : le principe de l'unicité de caisse de l'Etat, et la lenteur des procédures administratives.

### 1.2.2 Le compte de soutien du prix de l'arachide

#### a) présentation

En 1996, un an après la signature du PASA, le comité national interprofessionnel de l'arachide ( CNIA) était déjà un acquis de la filière ; il regroupait les producteurs ( à travers l'UNCAS) , les producteurs semencier ( à travers l'UNIS et le projet autonome semencier) , les intermédiaires et collecteurs (fédération des organismes privées et stockeurs et UNCAS), la Sonagraine( interface entre les producteurs et huiliers) et la Sonacos ( industriel) Cette même année, le programme de relance de la production arachidière fut élaboré ; l'objectif du premier accord-cadre Etat- Sonacos- CNIA ( 1997-2001) étant la mise en œuvre de ce programme de relance.

Dans le cadre de ce programme le compte de soutien du prix de l'arachide a été institué.

#### b) Mission et objectifs

Il est l'un des instruments de gestion du partage des gains et des pertes de la filière entre l'huilier et les producteurs. Ce compte qui est en réalité un fonds géré par le CNIA, est destiné à garantir aux producteurs livrant leurs productions à la Sonacos et à la NOVASEN le paiement du prix indicatif de campagne.

#### c) ressources et emplois

Dans le premier accord –cadre, le compte est alimenté par :

- l'Etat sous forme de dotation initiale de 5.250.000.000 FCFA dont 3. 200. 000 000 FCFA sur les ressources Stabex 1993 /1994 , ou tout ou partie des fonds Stabex générés par la filière qu' il déciderait de verser à ce fonds.
- le CNIA, à travers le versement de l'intégralité des prélèvements conjoncturels sur les huiles brutes et raffinées importées visées par l'arrêté 9004 du 19 Octobre 1994 (cet arrêté fixe l montant et les modalités prélèvements sur les huiles importées).
- l'huilier par le reversement de 25% au moins du résultat positif de la campagne antérieure.

Un seuil de sauvegarde est défini ; il correspond au niveau de prix permettant aux producteurs de couvrir 80% des dépenses monétaires nécessaires pour la production de l'arachide ; c'est ainsi que lorsque le prix indicatif de campagne est inférieur au seuil de sauvegarde, ce dernier s'impose aux parties de l'accord interprofessionnel :

- lorsque ce résultat est réputé positif, le solde positif est partagé à moitié entre la Sonacos et les producteurs ;
- lorsqu'il est réputé négatif, le solde négatif est également partagé entre les 2 parties.

#### d) résultats obtenus

A la fin du premier accord, un second fut signé en Novembre 2001, pour une durée de 18 mois (Octobre 2001, Mars 2003). IL prenait en compte la liquidation de la Sonagraine ainsi que le nouvel engagement de privatiser la Sonacos. Par contre il maintenait un mécanisme de prix administré et garanti aux producteurs par un fonds de soutien qui n'était plus alimenté par les prélèvements sur les huiles importées, cette modalité n'étant plus compatible avec les règles de l'UEMOA.

Un avenant au dernier accord est signé en Mars 2003 le prorogeant pour un période de 9 mois (Avril 2003 Décembre 2003). Il instaure en sus des dispositions antérieures, le Compte de soutien mais élargit les domaines d'intervention de ce compte afin de prendre en charge les situations résultant des calamités naturelles ou de circonstances extraordinaires ayant des effets comparables et menaçant gravement la viabilité de la filière. C'est ainsi que dans le dernier avenant, l'affectation des fonds du compte couvre durant sa période de validité les domaines suivants :

- Le financement à hauteur de 25 % d'actions d'intérêts collectifs pour les organisations de producteurs signataires.
- Le financement partiel du fonctionnement du CNIA,
- Le financement des obligations nouvelles résultants des calamités naturelles ou de circonstances extraordinaires ayant des effets comparables et menaçant gravement la viabilité de la filière.

Le principe d'un prélèvement sur les huiles brutes raffinées importées répond à trois préoccupations :

- Garantir la sauvegarde de la filière lorsque les cours internationaux des principales huiles végétales importées et des tourteaux, et par voie de conséquences de l'huile brute de l'arachide et de son tourteau, s'effondrent au-dessous d'un niveau qui ne permettrait pas au producteur d'arachide de compenser ses sorties monétaires (intrants matériels main d'œuvre).
- Veiller à ne pas pénaliser le raffineur national en cas d'effondrements des cours des huiles du fait d'une surproduction conjoncturelle en maintenant au profit de ce dernier un niveau de protection à l'entrée sur le territoire incluant l'ensemble des droits de porte, de 20 % (niveau négocié avec les bailleurs de fonds).
- Garantir une concurrence permanente entre les 2 types d'huile (importée raffinée et importée brute pour être raffinée localement) sur le marché intérieur tout en maintenant cette protection de 25% pour le raffineur national.

Ce mécanisme de prélèvement est remplacé actuellement par les droits et taxes applicables au cordon douanier autorisés par l'UEMOA et l'OMC, qui favorise l'importation d'huile brute au détriment des huiles raffinées, comme le montre le tableau ci-dessous.

|                   |   | Huiles brutes | Huiles raffinées |
|-------------------|---|---------------|------------------|
| Droit de porte    | Droit de douane   | 10%           | 20%              |
|                   | Redevance statistique                                     | 1%            | 1%               |
|                   | Prélèvement communautaire de solidarité                   | 1%            | 1%               |
|                   | Prélèvement au profit du conseil sénégalais des chargeurs | 0,20%         | 0,20%            |
|                   | Prélèvement communautaire CEDEAO                          | 0,50%         | 0,50%            |
|                   | Taxe conjoncturelle d'importation (TCI)                   | 0%            | 10%              |
| Taxes intérieures | Taxe spécifique sur les corps gras                        | 5%            | 15%              |
|                   | Taxe sur la valeur Ajoutée(TVA)                           | 18%           | 18%              |

Le fonctionnement du compte dépend du résultat de la campagne ; il s'agit de la différence entre le prix de réalisation théorique (résultant des cotations de l'huile et du tourteau) et le prix indicatif de campagne préalablement arrêté.

- Le prix de réalisation théorique est la moyenne arithmétique des cours hebdomadaires de l'huile et du tourteau sur l'année en cours.
- Le prix indicatif de campagne, arrêté par la CNIA en Avril /Mai , est le signal envoyé au producteur pour qu'il fasse ses arbitrages de cultures.

Le prix indicatif de campagne est obtenu en déduisant d'un cours moyen CAF de l'huile et du tourteau d'arachide, les coûts de mise en CAF et les coûts de trituration. Le prix indicatif au producteur est égal au prix indicatif de campagne déduction faite au coût moyen de collecte.

#### e) points forts, points faibles

Du point de vue du mode gestion du FNDR, le compte de soutien du prix de l'arachide présente deux points forts : le fait que la gestion du fonds soit assurée par une structure autonome et que les procédures de liquidation soient rapides.

Par contre les points faibles, montrent comment la gestion réelle peut s'éloigner des intentions déclarées. Ainsi on peut noter :

- a) le non respect par l'Etat du prix découlant du mécanisme de fixation du prix. ,
- b) le décalage entre le prix réel des cours mondiaux et le prix théorique du mécanisme, un poids trop important aux tendances lourdes ( coefficients dégressifs de pondération 65% sur 5 ans contre 35% pour les 3 derniers mois) .

### 1.2.3 Le COSEC

#### a) présentation

C'est un établissement public à caractère professionnel, créé le 03 avril 1975 par la loi 7551 par le gouvernement Sénégalais, suite à une étude du conseil économique et social réalisée en 1973.

Cette étude découlait des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la Général Agreement on Tarif and Trade (GATT, Accord Général sur les Tarifs et le Commerce), ancêtre de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

#### b) mission et objectifs

Le COSEC a comme mission de définir et de promouvoir une politique de protection des intérêts des exportateurs et des importateurs du Sénégal au regard des problèmes de transport des marchandises par voie de mer.

Cette mission initiale a été réadaptée au nouveau contexte de la libéralisation et des mutations dans le monde du transport. Des modifications ont été apportées dans son organisation et son fonctionnement. La plus importante a été la réforme de 1994 consacrée par le décret 94606 en date du 09 juin 1994 avec de nouvelles missions et de nouveaux objectifs.

Au titre de sa nouvelle mission, le COSEC a reçu en charge, la promotion du secteur des transports maritimes de marchandises à l'importation et à l'exportation du Sénégal.

Au titre de sa personnalité juridique, le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, inadapté à la nature de l'organisation a été modifié avec une responsabilité prépondérante du secteur privé dont les représentants sont passés à 41 contre 5 pour l'Etat au sein de l'Assemblée Générale et de 9 contre 3 au sein du Conseil d'Administration.

Ces modifications ont permis d'accroître sensiblement la performance de l'organisation. En effet plusieurs améliorations ont été obtenues dans les domaines ci-après :

- une meilleure maîtrise par les chargeurs des orientations du COSEC et de l'utilisation optimale de ses ressources;
- la mise à disposition de ses recettes : chaque trimestre, ses ressources encaissées par le trésor lui sont reversées;
- l'exonération du prélèvement pour l'ensemble des produits à l'exportation ainsi que les intrants importés par les entreprises agréées à la zone franche industrielle et aux points francs pour la fabrication de produits destinés à la réexportation;
- la suppression du prélèvement sur toutes les exportations et sur les importations de matières premières devant entrer dans le processus de fabrication de produits destinés à l'exportation;
- la réduction d'un tiers du prélèvement à l'importation qui passe de 0,30% à 0,20%

### c) ressources et emplois

Les prélèvements de 0,2% appliqués uniquement sur les importations de marchandises ont permis au COSEC de mener à bien les principales activités suivantes :

- la négociation du taux de fret : les négociations menées à nos jours ont permis une limitation de l'évolution des taux et conditions de fret préférentiels ;
- l'assistance aux chargeurs sous forme de conseils et études sur les aspects logistiques et de coût de lancement d'un produit sur les marchés extérieurs ou la conquête d'un nouveau marché;
- la formation : en association avec le port, le centre TRAINMAR a été créé pour la formation des cadres du secteur en vue de l'acquisition au Sénégal des techniques modernes appliquées dans leur profession ;
- l'information sur le taux de fret , le tarif des auxiliaires , les conditions dans les ports , la réglementation dans les transports internationaux et pays partenaires , les transporteurs ,les transitaires et leur qualification etc....
- le financement d'investissement notamment tout équipement pouvant contribuer à l'amélioration des conditions d'expéditions des marchandises (entrepôts, gare de fret, centre de groupage, flotte de conteneur etc)

### d) résultats obtenus

La réorganisation et le niveau de ressources relativement stable ont permis au COSEC d'obtenir des résultats importants. On peut citer à titre d'exemples :

- le financement de l'automatisation et de la sécurisation des procédures douanières plus connues sous l'appellation de « système gaïndé »;
- la réhabilitation et la dynamisation des ports secondaires de St Louis, Kaolack, Ziguinchor;
- l'acquisition de la chaloupe Dakar Gorée et du Casamance Express;
- la mise en place d'un réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information et de documentation ;
- la création de la première bourse virtuelle Nationale de fret ;
- la création d'un parking à guichet unique au niveau du port autonome de Dakar et d'une chaîne de chambres froides;
- l'informatisation complète au niveau du siège du COSEC et de ses relais au niveau des régions : etc.

A cela il faut ajouter la subvention trimestrielle de 100 millions de FCFA versés au Centre International du Commerce Extérieur du Sénégal (CICES).

### e) points forts, points faibles du COSEC

Du point de vue de la mise en place du FNDR, le COSEC présente beaucoup de points forts qui peuvent inspirer la mise en place du FNDR. En effet :

- il est une structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur
- sa principale ressource est un prélèvement spécifique, levé par les services de l'Etat mais qui lui est reversé trimestriellement
- il constitue pour les professionnels un outil d'auto-promotion dont les activités peuvent être orientées selon les besoins de recherche d'une meilleure performance des organisations du secteur.

Mais il présente aussi des inconvénients pour le FNDR, liés principalement au fait que son autonomie est encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants. Par exemple le Directeur Général est nommé par décret sur proposition du conseil d'Administration.

### 1.2.4 Le FIRCA, en Côte d'Ivoire

#### a) présentation

Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.

#### b) mission et objectifs

Comme l'indique son nom, il assure le financement des programmes relatifs à la recherche technique et économique, à la formation professionnelle et au renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles.

Le FIRCA est géré par la profession à travers des organes représentatifs comprenant les représentants de la profession. Ceux-ci sont au nombre de trois : une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et une Direction Exécutive dont le personnel est régi par les dispositions du travail et par la convention collective interprofessionnelle.

Les principales filières représentées par collège au sein de l'Assemblée Générale sont : le café/cacao, le coton et plantes à textile, le palmier à huile et cocotier, l'hévéa et les plantes à latex, les productions fruitières, des plantes florales et ornementales, la canne à sucre, les productions vivrières et légumières, les productions forestières, l'élevage ruminant, l'aviculture, la porciculture, les élevages non conventionnels et enfin la pêche et l'aquaculture.

De même, les agro-industries sont représentées par des collèges correspondants à ceux des filières de productions.

A ce noyau dur s'ajoutent les représentants des chambres d'agriculture et des organisations professionnelles agricoles à vocation générale. Sur 142 membres, l'Assemblée Générale ne compte que 9 représentants de l'Etat provenant des principaux ministères du secteur. Mais le Conseil d'Administration compte 34 membres dont 8 sont les représentants des ministères de l'Etat.

### **c) ressources et emplois**

Les ressources du FIRCA proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles reconnues selon des modalités établies par décrets pris en Conseil des Ministres. Ces décrets fixent pour chaque cotisation professionnelle et pour une durée maximale de cinq ans, l'assiette, le fait générateur la limite maximale du taux et les redevables légaux. Selon les cas la période annuelle couverte par la cotisation professionnelle est une année civile ou une campagne agricole annuelle.

Ces cotisations sont prélevées à la caisse du receveur du centre des impôts dont relève le redevable légal mais par chèque non endossable libellé au nom du FIRCA.

Concernant les emplois il est à noter que 75% des cotisations professionnelles réalisées par une des filières composantes du FIRCA, lui est retournée pour financer des programmes à son bénéfice.

### **d) principaux résultats obtenus**

Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.

### **e) points forts points faibles**

Il apparaît clairement que tant dans son organisation que dans ses objectifs, le FIRCA présente de nombreuses similitudes avec le FNDR que l'on se propose de mettre sur pied au Sénégal.

Ainsi le premier exemple qu'il présente pour le FNDR est le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire dans ce domaine. Un autre avantage est celui de l'appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA à deux niveaux : d'une part par les textes fondateurs élaborés par décret au niveau le plus élevé et avec le maximum d'autorité et d'autre part au niveau de la levée des cotisations des membres. Il reste à s'assurer que la fixation de ces cotisations ne se fait pas de façon autoritaire mais en concertation avec les professionnels.

Le principal point « faible » que le FIRCA donne à réfléchir au FNDR est le fait que ses ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles. En réalité ces ressources propres peuvent permettre une plus grande autonomie, mais elles supposent l'existence de filières fortes bien organisées et capables de dégager des revenus importants, ce qui est le cas de la Côte d'Ivoire.

## **1.2.5 Le FNDA, en France**

### **a) présentation**

L'Association Nationale de Développement Agricole (ANDA) a bénéficié d'un processus de transfert des pouvoirs de l'Etat à la profession depuis 1959.

Un fonds public, dénommé « Fonds National de Vulgarisation et des Progrès Agricoles » a été créé en 1966, mais n'a pas donné satisfaction du fait de son fonctionnement. Aussi a-t-il

été transformé en Fonds National de Développement, FNDA, et confié à un organisme paritaire, l'ANDA.

#### **b) mission et objectifs**

Assurer une gestion partagée de la politique agricole avec des organisations paysannes bien structurées.

#### **c) ressources et emplois**

Les ressources du FNDA proviennent des taxes parafiscales prélevées par exploitant. Les principales filières concernées sont : la viande, les céréales et oléagineux, les vins, le lait, les betteraves, les fruits et légumes, l'horticulture, les protéagineux, la pomme de terre et le houblon. Les modes de prélèvements et les assiettes varient d'une filière à l'autre : ils peuvent provenir de la régularisation annuelle de TVA ou d'une déclaration mensuelle ou d'une retenue, ou d'une participation diverse. Les organismes collecteurs sont diversifiés mais peuvent être répartis en deux groupes : les institutions qui relèvent du ministère des finances d'une part, c'est à dire la Douane et les Impôts et d'autre part les organismes interprofessionnels du secteur.

#### **d) principaux résultats obtenus**

Les prélèvements surtout ceux appliqués aux céréales ont financé le conseil agricole entre 1966 et 1990. Ceci a permis de financer les réorganisations et les appuis à l'origine des gains de productivité obtenus par l'ensemble de l'agriculture. Aujourd'hui ces prélèvements sont perçus sur l'ensemble des produits agricoles et élargis à l'ensemble des métiers qui tirent un revenu de la filière agricole. L'ANDA draine des ressources importantes à partir ces prélèvements, des cotisations et des contributions de l'Etat. A titre d'exemple, le coût du programme de développement de 2002 est de 345 millions d'Euros, soit environ 330 milliards de FCFA. L'ANDA a atteint un degré d'organisation très élevé

#### **f) points forts, points faibles**

Le principal exemple du FNDA pour inspirer la mise en place du FNDR est la diversité de la nature des prélèvements. Ceux-ci touchent des métiers, des filières, des zones agro-écologiques et des régions de manière progressive, au fur et à mesure de leur développement et en fonction de leur degré d'organisation. Cette progressivité doit être retenue comme leçon pour le FNDR aussi bien dans l'organisation que dans les ressources et programmes. Il a fallu plusieurs décennies à l'ANDA pour arriver à son niveau très sophistiquée d'organisation. Elle regroupe en effet de très nombreuses organisations réparties en trois catégories.

1) Les organismes nationaux d'action générale (ONAG) qui sont chargées de la promotion du métier d'agriculture par la sensibilisation, l'animation, la formation et le perfectionnement des agriculteurs. Les ONAG se subdivisent selon leur qu'ils sont à vocation syndicale ou à vocation technique.

Les ONAG à vocation syndicale, pour protéger les intérêts de leurs membres : FNSEA (Fédération Nationale des Exploitants Agricoles), CNJA (Centre National des Jeunes Agriculteurs), Confédération Paysanne, Coordination Rurale, MODEF

Les ONAG à vocation technique, pour la diffusion des méthodologies et l'élaboration de projets : APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), SUAF (Service d'Utilité Agricole de Formation), CFCA (Confédération Française de la Coopération Agricole), TRAME (Tête de Réseaux pour l'Appui Méthodologique aux Entreprises), ANSGAEC (Association Nationale des

Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun), SESAME (Service des Echanges et des Stages Agricoles dans le Monde), MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne), etc.

2) Les Instituts et Centres Techniques Agricoles (ICTA) sont des organismes de recherche appliquée, d'appui technique et d'information créés par les agriculteurs pour la création et la diffusion du progrès technique en agriculture. Chaque institut est dédié à une spécialisation agricole. Ces instituts et centres emploient 1000 ingénieurs et techniciens. Ils sont regroupés au sein de l'ACTA (Association de Coordination Technique Agricole). Ces Instituts définissent les orientations techniques pour les exploitations, répondent aux demandes des agriculteurs par la recherche appliquée, diffusent l'information et assurent des formations. On peut citer : ITCF (Institut Technique des Céréales et des fourrages), CETIOM (Centre Technique Interprofessionnel des Oléagineux métropolitains), UNIP (Union Nationale Interprofessionnelle des Plantes riches e Protéines), ITPF (Institut Technique des Plantes à Fibres), ITP (Institut Technique du Porc), ITAVI (Institut Technique de l'Aviculture), IDF (Institut pour le Développement Forestier), ANIFELT (Association Nationale Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Transformés), etc.

3) Les organismes territoriaux : il s'agit essentiellement des chambres régionales et départementales d'agriculture. Elles sont responsables des programmes de développement agricole. Elles collaborent avec les coopératives, les groupements, les centres de formation.

Une autre leçon à tirer est la bonne connaissance des exploitations agricoles et de la répartition des revenus des filières ce qui a permis à l'ANDA de faire des prélèvements conséquents.

### 1.3 Les principaux enseignements à tirer

#### 13.1 Tableau comparatif des points forts et points faibles des exemples de mécanismes.

Les variables ci-après sont analysées en tenant compte de leurs capacités à servir d'exemples pour la mise en place du FNDR au Sénégal.

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p><b>Le COSEC</b><br/>C'est un établissement public à caractère professionnel, crée le 03 avril 1975 par la loi 7551.</p> <p>Cette étude découlait des recommandations du CNUCED et du GATT.</p> <p>Modification des missions en 1994 pour le COSEC au nouveau contexte de libéralisation et de mutation du transport maritime</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ automatisation et de la sécurisation des procédures douanières</li> <li>▪ réhabilitation de ports secondaires</li> <li>▪ acquisitions et investissements divers</li> <li>▪ réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information.</li> <li>▪ première bourse virtuelle nationale de fret ;</li> <li>▪ facilité au port autonome de Dakar</li> <li>▪ l'informatisation</li> <li>▪ financement du CICES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur</li> <li>▪ unique ressource est un prélèvement spécifique,</li> <li>▪ levées et reversés trimestriellement par l'Etat.</li> <li>▪ outil d'auto-promotion professionnelle</li> </ul> | <p><b>autonomie encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants.</b></p>                                      |
| <p><b>Le FIRCA/Côte d'Ivoire</b><br/>Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.<br/>Il est crée par la loi n° 2001-635 DU 09 octobre 2001 portant institution du fonds de développement agricole</p> | <p>Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.</p>  | <p>Le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire.</p> <p>Appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA.</p>  | <p>Les ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles donc suppose des filières relativement riches.</p> |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p><b>Le COSEC</b><br/>C'est un établissement public à caractère professionnel, créé le 03 avril 1975 par la loi 7551.</p> <p>Cette étude découlait des recommandations du CNUCED et du GATT.</p> <p>Modification des missions en 1994 pour le COSEC au nouveau contexte de libéralisation et de mutation du transport maritime</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ automatisation et de la sécurisation des procédures douanières</li> <li>▪ réhabilitation de ports secondaires</li> <li>▪ acquisitions et investissements divers</li> <li>▪ réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information.</li> <li>▪ première bourse virtuelle nationale de fret ;</li> <li>▪ facilité au port autonome de Dakar</li> <li>▪ l'informatisation</li> <li>▪ financement du CICES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur</li> <li>▪ unique ressource est un prélèvement spécifique,</li> <li>▪ levées et reversés trimestriellement par l'Etat.</li> <li>▪ outil d'auto-promotion professionnelle</li> </ul> | <p><b>autonomie encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants.</b></p>                                      |
| <p><b>Le FIRCA/Côte d'Ivoire</b><br/>Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.<br/>Il est créé par la loi n° 2001-635 DU 09 octobre 2001 portant institution du fonds de développement agricole</p> | <p>Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.</p>  | <p>Le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire.</p> <p>Appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA.</p>  | <p>Les ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles donc suppose des filières relativement riches.</p> |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p><b>Le COSEC</b><br/>C'est un établissement public à caractère professionnel, crée le 03 avril 1975 par la loi 7551.</p> <p>Cette étude découlait des recommandations du CNUCED et du GATT.</p> <p>Modification des missions en 1994 pour le COSEC au nouveau contexte de libéralisation et de mutation du transport maritime</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ automatisation et de la sécurisation des procédures douanières</li> <li>▪ réhabilitation de ports secondaires</li> <li>▪ acquisitions et investissements divers</li> <li>▪ réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information.</li> <li>▪ première bourse virtuelle nationale de fret ;</li> <li>▪ facilité au port autonome de Dakar</li> <li>▪ l'informatisation</li> <li>▪ financement du CICES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur</li> <li>▪ unique ressource est un prélèvement spécifique,</li> <li>▪ levées et reversés trimestriellement par l'Etat.</li> <li>▪ outil d'auto-promotion professionnelle</li> </ul> | <p>autonomie encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants.</p>   |
| <p><b>Le FIRCA/Côte d'Ivoire</b><br/>Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.<br/>Il est crée par la loi n° 2001-635 DU 09 octobre 2001 portant institution du fonds de développement agricole</p> | <p>Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.</p>  | <p>Le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire.</p> <p>Appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA.</p>  | <p>Les ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles donc suppose des filières relativement riches.</p> |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p><b>Le COSEC</b><br/>C'est un établissement public à caractère professionnel, créé le 03 avril 1975 par la loi 7551.</p> <p>Cette étude découlait des recommandations du CNUCED et du GATT.</p> <p>Modification des missions en 1994 pour le COSEC au nouveau contexte de libéralisation et de mutation du transport maritime</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ automatisation et de la sécurisation des procédures douanières</li> <li>▪ réhabilitation de ports secondaires</li> <li>▪ acquisitions et investissements divers</li> <li>▪ réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information.</li> <li>▪ première bourse virtuelle nationale de fret ;</li> <li>▪ facilité au port autonome de Dakar</li> <li>▪ l'informatisation</li> <li>▪ financement du CICES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur</li> <li>▪ unique ressource est un prélèvement spécifique,</li> <li>▪ levées et reversés trimestriellement par l'Etat.</li> <li>▪ outil d'auto-promotion professionnelle</li> </ul> | <p>autonomie encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants.</p>   |
| <p><b>Le FIRCA/Côte d'Ivoire</b><br/>Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.<br/>Il est créé par la loi n° 2001-635 DU 09 octobre 2001 portant institution du fonds de développement agricole</p> | <p>Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.</p>  | <p>Le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire.</p> <p>Appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA.</p>  | <p>Les ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles donc suppose des filières relativement riches.</p> |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p><b>Le COSEC</b><br/>C'est un établissement public à caractère professionnel, créée le 03 avril 1975 par la loi 7551.</p> <p>Cette étude découlait des recommandations du CNUCED et du GATT.</p> <p>Modification des missions en 1994 pour le COSEC au nouveau contexte de libéralisation et de mutation du transport maritime</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ automatisation et de la sécurisation des procédures douanières</li> <li>▪ réhabilitation de ports secondaires</li> <li>▪ acquisitions et investissements divers</li> <li>▪ réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information.</li> <li>▪ première bourse virtuelle nationale de fret ;</li> <li>▪ facilité au port autonome de Dakar</li> <li>▪ l'informatisation</li> <li>▪ financement du CICES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur</li> <li>▪ unique ressource est un prélèvement spécifique,</li> <li>▪ levées et reversés trimestriellement par l'Etat.</li> <li>▪ outil d'auto-promotion professionnelle</li> </ul> | <p>autonomie encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants.</p>   |
| <p><b>Le FIRCA/Côte d'Ivoire</b><br/>Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.<br/>Il est créé par la loi n° 2001-635 DU 09 octobre 2001 portant institution du fonds de développement agricole</p> | <p>Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.</p>  | <p>Le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire.</p> <p>Appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA.</p>  | <p>Les ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles donc suppose des filières relativement riches.</p> |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p><b>Le COSEC</b><br/>C'est un établissement public à caractère professionnel, crée le 03 avril 1975 par la loi 7551.</p> <p>Cette étude découlait des recommandations du CNUCED et du GATT.</p> <p>Modification des missions en 1994 pour le COSEC au nouveau contexte de libéralisation et de mutation du transport maritime</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ automatisation et de la sécurisation des procédures douanières</li> <li>▪ réhabilitation de ports secondaires</li> <li>▪ acquisitions et investissements divers</li> <li>▪ réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information.</li> <li>▪ première bourse virtuelle nationale de fret ;</li> <li>▪ facilité au port autonome de Dakar</li> <li>▪ l'informatisation</li> <li>▪ financement du CICES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur</li> <li>▪ unique ressource est un prélèvement spécifique,</li> <li>▪ levées et reversés trimestriellement par l'Etat.</li> <li>▪ outil d'auto-promotion professionnelle</li> </ul> | <p><b>autonomie encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants.</b></p>                                      |
| <p><b>Le FIRCA/Côte d'Ivoire</b><br/>Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.<br/>Il est crée par la loi n° 2001-635 DU 09 octobre 2001 portant institution du fonds de développement agricole</p> | <p>Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.</p>  | <p>Le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire.</p> <p>Appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA.</p>  | <p>Les ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles donc suppose des filières relativement riches.</p> |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p><b>Le COSEC</b><br/>C'est un établissement public à caractère professionnel, crée le 03 avril 1975 par la loi 7551.</p> <p>Cette étude découlait des recommandations du CNUCED et du GATT.</p> <p>Modification des missions en 1994 pour le COSEC au nouveau contexte de libéralisation et de mutation du transport maritime</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ automatisation et de la sécurisation des procédures douanières</li> <li>▪ réhabilitation de ports secondaires</li> <li>▪ acquisitions et investissements divers</li> <li>▪ réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information.</li> <li>▪ première bourse virtuelle nationale de fret ;</li> <li>▪ facilité au port autonome de Dakar</li> <li>▪ l'informatisation</li> <li>▪ financement du CICES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur</li> <li>▪ unique ressource est un prélèvement spécifique,</li> <li>▪ levées et reversés trimestriellement par l'Etat.</li> <li>▪ outil d'auto-promotion professionnelle</li> </ul> | <p>autonomie encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants.</p>   |
| <p><b>Le FIRCA/Côte d'Ivoire</b><br/>Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.<br/>Il est crée par la loi n° 2001-635 DU 09 octobre 2001 portant institution du fonds de développement agricole</p> | <p>Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.</p>  | <p>Le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire.</p> <p>Appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA.</p>  | <p>Les ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles donc suppose des filières relativement riches.</p> |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| <p><b>Le COSEC</b><br/>C'est un établissement public à caractère professionnel, créé le 03 avril 1975 par la loi 7551.</p> <p>Cette étude découlait des recommandations du CNUCED et du GATT.</p> <p>Modification des missions en 1994 pour le COSEC au nouveau contexte de libéralisation et de mutation du transport maritime</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ automatisation et de la sécurisation des procédures douanières</li> <li>▪ réhabilitation de ports secondaires</li> <li>▪ acquisitions et investissements divers</li> <li>▪ réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information.</li> <li>▪ première bourse virtuelle nationale de fret ;</li> <li>▪ facilité au port autonome de Dakar</li> <li>▪ l'informatisation</li> <li>▪ financement du CICES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur</li> <li>▪ unique ressource est un prélèvement spécifique, levées et reversés trimestriellement par l'Etat.</li> <li>▪ outil d'auto-promotion professionnelle</li> </ul> | <p><b>autonomie encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants.</b></p>                                      |
| <p><b>Le FIRCA/Côte d'Ivoire</b><br/>Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.<br/>Il est créé par la loi n° 2001-635 DU 09 octobre 2001 portant institution du fonds de développement agricole</p> | <p>Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.</p>  | <p>Le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire.</p> <p>Appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA.</p>   | <p>Les ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles donc suppose des filières relativement riches.</p> |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| <p><b>Le COSEC</b><br/>C'est un établissement public à caractère professionnel, crée le 03 avril 1975 par la loi 7551.</p> <p>Cette étude découlait des recommandations du CNUCED et du GATT.</p> <p>Modification des missions en 1994 pour le COSEC au nouveau contexte de libéralisation et de mutation du transport maritime</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ automatisation et de la sécurisation des procédures douanières</li> <li>▪ réhabilitation de ports secondaires</li> <li>▪ acquisitions et investissements divers</li> <li>▪ réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information.</li> <li>▪ première bourse virtuelle nationale de fret ;</li> <li>▪ facilité au port autonome de Dakar</li> <li>▪ l'informatisation</li> <li>▪ financement du CICES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur</li> <li>▪ unique ressource est un prélèvement spécifique, levées et reversés trimestriellement par l'Etat.</li> <li>▪ outil d'auto-promotion professionnelle</li> </ul> | <p><b>autonomie encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants.</b></p>                                      |
| <p><b>Le FIRCA/Côte d'Ivoire</b><br/>Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.<br/>Il est crée par la loi n° 2001-635 DU 09 octobre 2001 portant institution du fonds de développement agricole</p> | <p>Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.</p>  | <p>Le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire.</p> <p>Appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA.</p>   | <p>Les ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles donc suppose des filières relativement riches.</p> |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| <p><b>Le COSEC</b><br/>C'est un établissement public à caractère professionnel, créé le 03 avril 1975 par la loi 7551.</p> <p>Cette étude découlait des recommandations du CNUCED et du GATT.</p> <p>Modification des missions en 1994 pour le COSEC au nouveau contexte de libéralisation et de mutation du transport maritime</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ automatisation et de la sécurisation des procédures douanières</li> <li>▪ réhabilitation de ports secondaires</li> <li>▪ acquisitions et investissements divers</li> <li>▪ réseau de correspondants à l'étranger et du centre d'information.</li> <li>▪ première bourse virtuelle nationale de fret ;</li> <li>▪ facilité au port autonome de Dakar</li> <li>▪ l'informatisation</li> <li>▪ financement du CICES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure gérée de manière autonome par les professionnels du secteur</li> <li>▪ unique ressource est un prélèvement spécifique, levées et reversés trimestriellement par l'Etat.</li> <li>▪ outil d'auto-promotion professionnelle</li> </ul> | <p><b>autonomie encore limitée par une forte présence de l'Etat dans le choix des dirigeants.</b></p>                                      |
| <p><b>Le FIRCA/Côte d'Ivoire</b><br/>Le Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (F.I.R.C.A) est un fonds de développement agricole. Il a le statut d'une personne morale de droit privé de type particulier reconnu d'utilité publique.<br/>Il est créé par la loi n° 2001-635 DU 09 octobre 2001 portant institution du fonds de développement agricole</p> | <p>Le programme d'action du FIRCA fait une large place à la formation et aux activités d'accompagnement qui tendent à une grande professionnalisation du secteur.</p>  | <p>Le fait d'exister, montrant ainsi ce que des professionnels du secteur agricole peuvent faire.</p> <p>Appui de l'Etat dans la constitution du FIRCA.</p>   | <p>Les ressources proviennent principalement des cotisations professionnelles agricoles donc suppose des filières relativement riches.</p> |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <p><b>FNDA/France</b><br/>Le Fonds National de Développement, FNDA, est confié à un organisme paritaire l'ANDA.</p> | <p>Les prélèvements surtout ceux des céréales ont financé le conseil agricole entre 1966 et 1990. Ceci a permis de financer les réorganisations et les appuis à l'origine des gains de productivité obtenus par l'ensemble de l'agriculture. Aujourd'hui ces prélèvements sont perçus sur l'ensemble des produits agricoles et élargis à l'ensemble des métiers qui tirent un revenu de la filière agricole</p> | <p>le principal avantage de l'ANDA pour la mise en place du FNDR est la diversité de la nature de prélèvements. Ceux ci touchent des métiers, des filières, des zones agricoles, des zones agro-écologiques et des régions progressivement, au fur et à mesure de leur développement et en fonction de leur degré d'organisation.</p> | <p><b>Mais cela suppose et c'est peut être l'inconvénient d'avoir la connaissance la, plus que possible de la répartition des revenu de la filière.</b></p> |
|---|---|---|---|

### 1.3.2 Exemples de modalités de gestion à tirer de mécanismes

Même quand ces fonds concernent d'autres secteurs économiques comme nous le mentionnons ci-dessous, ils renseignent sur ce qui est possible de faire dans une grande dynamique. Ainsi les principaux fonds ci-après sont sans doute ceux qui méritent d'être pris en compte dans la mise en place du FNDR :

La brève présentation des expériences du COSEC au Sénégal, du FIRCA en Cote d'Ivoire et de l'ANDA en France nous permet de tirer des enseignements utiles qui peuvent être déterminants pour la mise en place et un fonctionnement performant du FNDR. Ces éléments se présentent comme suit :

- **la forte représentation de la profession face à l'Etat**, dans les organes de gouvernance. Ainsi au COSEC, nous avons au Conseil d'Administration 41 représentants du secteur privé contre 3 de l'Etat, et pour le FIRCA 142 contre 9 pour l'Assemblée Générale et 34 contre 8 pour le Conseil d'Administration ;
- **le recouvrement par l'Etat des taxes perçues** : au FIRCA ce prélèvement est effectué par le service des impôts mais il est à noter que le chèque non endossable est directement libellé au nom du Fonds ;
- **la périodicité de ce recouvrement** : au COSEC, le trésor reverse chaque trimestre les prélèvements effectués ;
- **l'appui au secteur en matière d'équipement collectif de formation et développement de réseaux**. A l'état actuel de la réflexion, il n'est pas envisagé que le FNDR intervienne au niveau des investissements du secteur et au niveau du crédit bien que cette préoccupation ait été largement exprimée par les ateliers filières. En effet cette option est justifiée par la nécessaire cohérence qu'il faut préserver et développer entre les institutions mises en place dans le cadre du PSAOP. Mais l'intervention du COSEC

en formation et en développement de réseaux pour les professionnels du secteur est un exemple remarquable ;

- **la diversité des types de prélèvements, la diversité de l'assiette et la diversité des organismes collecteurs** : la diversité à ces trois niveaux est exigeante en matière d'organisation, mais elle a le double avantage de permettre des prélèvements légers qui ne nuisent pas à la trésorerie des exploitations tout en assurant la sécurisation d'un niveau minimum des ressources pour le fonds ;
- **l'existence d'un dispositif de contrôle et de règlement de contentieux** : ce dispositif est important pour assurer l'équité entre tous les secteurs professionnels concernés tout en assurant la régularité des ressources ;
- **la gestion de type privé** laisse présager un contrôle plus serré sur la pertinence des dépenses.